

Réunion restreinte du 15 septembre 2020

P.V. n° 6

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. GIRAUD – SUAREZ.

Excusé : M. GUIGNARD.

Assiste : M. MIREBEAU (Trésorier-adjoint de la LFNA).

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE DE FRANCE

1^{er} Tour :

Match n° 22883811 – C.M. Floirac / S.U. Agenais (report du 30/08/2020) du 06/09/2020

La Commission, en application de la directive en matière sanitaire et, devant l'impossibilité d'un second report de cette rencontre, déclare le **forfait du C.M. Floirac** et dit le S.U. Agenais qualifié pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée au C.M. Floirac et ses frais d'engagement ne lui seront pas prélevés.

Match n° 22883852 – S.C. Astaffortais / U.S. Cenon du 06/09/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 10/09/2020 qui donne **match perdu à l'U.S. Cenon** et dit le S.C. Astaffortais qualifié pour le tour suivant.

Match n° 22883909 – J.S. Sireuil / A.S. Réthaise (report du 29/08/2020) du 05/09/2020

La Commission, en application de la directive en matière sanitaire et, devant l'impossibilité d'un second report de cette rencontre, déclare le **forfait de l'A.S. Réthaise** et dit la J.S. Sireuil qualifiée pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée à l'A.S. Réthaise et ses frais d'engagement ne lui seront pas prélevés.

Match n° 22883961 – Limoges Football / E.S. Ussel du 29/08/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 03/09/2020 qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit **le Limoges Football qualifié pour le tour suivant.**

Match n° 22883976 – U.S. Ma Campagne Angoulême / C.A. St-Savin St-Germain du 30/08/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 03/09/2020 qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit **le C.A. St-Savin St-Germain qualifié pour le tour suivant.**

Match n° 22883980 – A.S. Blanzay / C.R. Mansle du 30/08/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 02/09/2020 qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit **le C.R. Mansle qualifié pour le tour suivant.**

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 156 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, et avec les dossiers suivants :

Match n° 22953700 – Association Culture Sport La Rochelle / Jarnac Sports du 06/09/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 10/09/2020 qui donne match perdu par pénalité à l'Association Culture Sport La Rochelle et dit **Jarnac Sports qualifié pour le tour suivant**.

Match n° 22954191 – S.C. Sardentais / U.S.E. Couzeix-Chaptelat (report du 06/09/2020) du 13/09/2020

La Commission, en application de la directive en matière sanitaire et, devant l'impossibilité d'un second report de cette rencontre, déclare le **forfait du S.C. Sardentais** et dit l'U.S.E. Couzeix-Chaptelat qualifiée pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée au S.C. Sardentais et ses frais d'engagement ne lui seront pas prélevés.

Match n° 22954387 – G.S. Franco Portugais Angoulême / A.S. Seilhacoise du 06/09/2020

Courriel de l'A.S. Seilhacoise du 04/09/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Seilhacoise** et dit G.S. Franco Portugais Angoulême qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Seilhacoise.

Match n° 22954493 – S.C. Astaffortais / F.C. Roquefort St-Justin (report du 06/09/2020) du 13/09/2020

La Commission, en application de la directive en matière sanitaire et, devant l'impossibilité d'un second report de cette rencontre, déclare le **forfait du S.C. Astaffortais** et dit le F.C. Roquefort St-Justin qualifié pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée au S.C. Astaffortais et ses frais d'engagement ne lui seront pas prélevés.

Match n° 22955584 – F.C. Marmande 47 / F.C. Côteaux Bordelais (report du 06/09/2020) du 13/09/2020

La Commission prend note que ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges pour examen.

Calendrier du 3^{ème} Tour :

84 matches avec **156** vainqueurs du 2^{ème} tour + **12** entrants (*équipes premières de N3*).

La Commission procède à la constitution de **7** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 20 Septembre 2020 à 15h00** ou le **Samedi 19 Septembre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfn.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REEMPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer** au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel du club de **St-Porchaire – Corme Royal F.C.** du 04/09/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat** pour cause de départ de nombreuses joueuses, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Compte-tenu des circonstances ayant amené le club à prendre cette décision, aucune amende pour forfait général ne sera portée au débit du club de St-Porchaire – Corme Royal F.C.
- Suite au courriel du club de **l'A.S. de La Baie** du 11/09/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat** pour de multiples raisons, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Compte-tenu des circonstances ayant amené le club à prendre cette décision, aucune amende pour forfait général ne sera portée au débit du club de l'A.S. de La Baie.

Prochaine réunion :

- **jeudi 24 septembre 2020 à 15h00 à Puymoyen :**
 - o Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de France Féminine
 - o Tirage du 1^{er} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine
 - o Tirage du 4ème tour de la Coupe de France (**le soir à 19h00 : horaire à confirmer** en présence des clubs : **limité à 1 personne par club**).

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 17/09/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.